



Municipalité de Fiez

PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2025

Budget pour l'année 2026

**présenté au Conseil général de Fiez,
dans sa séance du 18 décembre 2025**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Le projet de budget pour l'année 2026 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2025. Il est établi conformément à la loi sur les communes et au règlement sur la comptabilité des communes.

Préambule

Le budget proposé a été élaboré sur la base des comptes 2024, du budget 2025 et selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Il a été également tenu compte de toutes les informations transmises par le canton et des budgets des associations intercommunales.

Le budget 2025 se présente comme suit :

Total des charges	CHF	2'625'555.-
Total des revenus	CHF	2'536'880.-
Excédent de charges	CHF	<u>88'675.-</u>

Le budget détaillé et annoté peut être consulté dans le document joint.

Introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2)

En 2002, la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des Finances (CDF) a entrepris une réforme du modèle comptable harmonisé. Un groupe de travail a été formé et a remis le projet, en 2007, de Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2) à la CDF, qui l'a adopté à l'unanimité le 25 janvier 2008.

Le MCH2 a pour principal objectif l'harmonisation des plans comptables de l'ensemble des collectivités publiques suisses, cela pour permettre une plus grande comparabilité entre elles.

Le MCH2 s'oriente également vers les pratiques des normes internationales en matière de comptabilité publique, à savoir les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards).

Enfin, il permet la prise en compte d'exigences nationales et internationales en matière de statistique financière.

Ce sont finalement une transparence accrue, une harmonisation et une stabilité dans la tenue et la présentation des comptes publics, ainsi qu'une meilleure compréhension de ces derniers par les personnes qui les consultent. Le plan comptable harmonisé représente le cœur du MCH2 et toutes les collectivités publiques sont invitées à l'adopter d'ici 2027.

La municipalité a décidé de vous présenter le budget 2026 selon ce nouveau modèle tout comme le budget 2025. A noter, que le premier bouclage des comptes selon le modèle MCH2 interviendra en mai 2026 et sera présenté au Conseil général de Fiez lors de sa séance ordinaire du mois de juin.

Equilibre des domaines autofinancés

Conformément aux principes du modèle comptable harmonisé MCH2, certains domaines doivent impérativement être équilibrés par leurs propres recettes, selon le principe de causalité (taxes couvrant les charges). Il s'agit notamment des comptes liés à la distribution de l'eau, à l'épuration des eaux ainsi qu'aux ordures ménagères. Ces services sont gérés comme domaines autofinancés : sur la durée, leurs recettes spécifiques (taxes, émoluments, redevances) doivent couvrir leurs charges d'exploitation et d'investissement.

Lorsque, dans un de ces domaines, les recettes d'une année dépassent les charges, l'excédent n'est pas versé au ménage communal général. Il est attribué à un "financement spécial". Inversement, si les charges dépassent les recettes, le déficit n'est pas pris en charge par l'impôt communal : il est compensé par un prélèvement sur ce même financement spécial.

Les financements spéciaux sont donc des réserves affectées inscrites au bilan et propres à chaque domaine autofinancé. Ils servent à :

- absorber les différences annuelles entre recettes et charges,
- assurer la continuité du service et le maintien des infrastructures,
- éviter des variations trop brusques de taxes d'une année à l'autre,
- garantir que l'argent payé par les usagers reste dans le domaine concerné (eau, épuration ou déchets) et ne finance pas d'autres tâches communales.

Ainsi, les résultats des comptes de ces domaines doivent tendre à l'équilibre, et leurs éventuels excédents ou déficits sont gérés au moyen de ces financements spéciaux, sans impact sur le résultat du ménage communal.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez,

- vu le préavis municipal n° 03/2025,
- entendu le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget de l'année 2026 est adopté tel que présenté, soit :

Total des charges	CHF 2'625'555.-
Total des revenus	CHF 2'536'880.-
Excédent de charges	CHF 88'675.-

Approuvé par la Municipalité dans sa séance 25 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

S. Deriaz

S. Natali Wimmer



